

DECISION 12/2018
autorisant la signature d'avenants à un marché de service

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure de concours lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner l'architecte chargé de construire la Maison des Associations ;

Considérant les demandes exprimées par la maîtrise d'œuvre ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable et unanime de la Commission d'Appel d'offres réunie le 15 mai 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un avenant d'un montant de 30 312,89 € HT conclu avec le cabinet David MARY portant le marché à 271 122, 86 € HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 18 mai 2018

Le Maire,

Anne Héry - Le Pallec

